

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

République Française
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL - Tél. 03.89.77.36.46
E-mail : griesbachauval@wanadoo.fr - Site internet : www.griesbachauval.com

ARRETE MUNICIPAL N°2026-04 du 05/02/2026 d'opposition à déclaration préalable

Demande déposée le 28 novembre 2025 et complétée le 19 janvier 2026		N° DP 068 109 25 00040
Par :	SFR OPERATEUR EN TELEPHONIE MOBILE	
Représenté par :	Madame GUYOT ESTELLE	
Demeurant :	2, BOULEVARD FRANCOIS ARAGO 57000 METZ	
Mandataire :	Agence CIRCET – Centre Est M. BRIAULT Cédric 4 rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON	
Sur un terrain sis :	RUE DES CHAMPS Section 06 parcelle 62	
Nature des Travaux :	Création d'un relais de télécommunication	

Le Maire de la COMMUNE de GRIESBACH-AU-VAL, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 28 novembre 2025 et complétée le 19 janvier 2026 par SFR OPERATEUR EN TELEPHONIE MOBILE représenté par Madame GUYOT Estelle,

VU l'objet de la demande :

- pour la création d'un relais de télécommunication ;
- sur un terrain situé rue des champs ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2013,

VU le règlement y afférent,

VU l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS Accueil Raccordement Electricité en date du 18/12/2025,

VU l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »,

VU la proximité immédiate du projet avec une ligne électrique haute tension aérienne,

VU l'avis défavorable de RTE - Groupe Maintenance Réseaux Alsace en date du 30/12/2025,

VU la proximité immédiate du projet avec un itinéraire cyclable fréquenté,

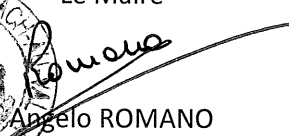
CONSIDERANT QUE le projet est de nature à compromettre la sûreté du réseau public de transport d'électricité,
CONSIDERANT QUE le projet ne permettra pas de garantir l'exploitation normale de l'ouvrage électrique,
CONSIDERANT QUE le projet est incompatible avec l'ouvrage électrique aérien existant, tant au titre des travaux de construction envisagés qu'à titre pérenne,
CONSIDERANT QUE le projet ne permettra pas d'assurer la sécurité des travailleurs ni de garantir la sécurité des biens et des personnes (notamment en cas de chute de l'antenne relais de télécommunication et d'éventuelle projection de matériaux),
CONSIDERANT QUE la proximité du projet avec ces autres installations est de nature à porter atteinte à la sécurité publique,


Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

GRIESBACH-AU-VAL, le 5 février 2026

Copie à :
RTE - GMR Alsace (rte-cm-ncy-gmr-als-env@rte-france.com)
Société CIRCET – M. BRIAULT

Le Maire

Angelo ROMANO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)